

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 septembre 2021

CP2021_09_7
id. 5870

Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING)

Sont absents :

M. ALBUGUES, M. DESCAZEAX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

EXONÉRATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Divers sites du Département sont équipés de distributeurs automatiques de boissons et friandises mis à disposition des agents et visiteurs de la collectivité.

La mise en place de ces appareils repose sur une convention d'occupation du domaine public conclue, après mise en concurrence, le 22 novembre 2018 avec la société Daltys désormais appelée Maxicoffee.

La convention d'occupation du domaine public a été conclue dans le respect des dispositions de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques et prévoit le versement d'une redevance pour occupation du domaine public s'élevant à 600 € par appareil et par an.

La collectivité étant équipée de 12 distributeurs, ce sont 7 200 € de redevance qui sont reversés chaque année au Département par le titulaire du contrat.

En 2020, en raison du confinement lié à la pandémie du covid-19, les distributeurs ont été mis hors service, générant une perte d'exploitation pour la société Maxicoffee.

L'article 20 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit que *« lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de la situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu »*

L'arrêt de l'utilisation des distributeurs a débuté le 12 mars 2020 et a été prolongé jusqu'au 16 juillet 2020 dans l'attente que soient mises en place des mesures appropriées pour leur utilisation, ce qui porte l'interruption à 18 semaines.

Le montant de la redevance pour cette période peut être calculé comme suit :

Montant hebdomadaire de la redevance : $7\,200 \text{ €} \div 52 = 138,46 \text{ €}$

Montant de la redevance pendant l'interruption : $138,46 \times 18 = 2\,492,28 \text{ €}$

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-1,

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 20,

Vu la convention d'occupation du domaine public signée le 22 novembre 2018 avec la société Daltys, désormais appelée Maxicoffee et le Département de Tarn-et-Garonne,

Considérant le confinement lié à l'épidémie de covid-19, et l'arrêt de l'utilisation des distributeurs à boisson pour une période de 18 semaines à compter du 12 mars 2020,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, selon les modalités susvisées, une exonération à la société Maxicoffee, de sa redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 2 492,28 €, au regard de l'interruption des distributeurs sur une durée de 18 semaines du 12 mars au 16 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL